

## Contribution du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté concernant la construction du modèle wallon en matière d'allocations familiales.

### Alerte – Rappel !

1 enfant sur 4 grandit dans un ménage en situation de pauvreté en Wallonie !

D'après l'Unicef, cela fait de la Belgique, un des pays qui a « un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe »

Vers un modèle wallon de gestion et d'organisation des allocations familiales **qui consacre un droit de la famille dans l'intérêt des enfants et des jeunes ;**  
Vers un modèle wallon de gestion et d'organisation des allocations familiales **inscrit dans la perspective politique de la réduction des inégalités, levier majeur de lutte contre la pauvreté et l'appauvrissement des ménages, dès lors des enfants et des jeunes.**

### Alerte – Rappel !

Si historiquement les AF étaient créées pour booster la natalité, elles l'étaient déjà aussi pour réduire la pauvreté ! Si booster la natalité n'est plus d'actualité, la tension entre richesse et pauvreté n'a jamais été aussi intense, d'où un appauvrissement structurel très préoccupant.

**1. Une opportunité, le moment historique à saisir par la Wallonie pour agir concrètement et directement sur les revenus des ménages ;**  
**Un moment unique pour inscrire résolument la Wallonie dans une dynamique de réduction des inégalités et par là-même de lutter contre l'appauvrissement des ménages et donc des enfants et des jeunes.**

Le 29 août 2016, des témoins du vécu/militants-tes du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) et l'équipe, ont reçu le ministre Maxime Prévot en charge de la réforme des allocations familiales et ses collaborateurs.

Cette rencontre avait pour objectif d'apporter le regard de parents vivant le « flux tendu »<sup>1</sup>, l'appauvrissement, la pauvreté ou la pauvreté durable<sup>2</sup>, sur **le rôle essentiel que jouent les allocations familiales (AF) pour assurer la (sur)vie au quotidien de leur famille**, de leurs

<sup>1</sup> Lorsqu'aucune épargne n'est (plus) jamais possible, la peur ou la réalité du banal imprévu, et/ou de l'accident de la vie, l'impossibilité de disposer de « poches » de respiration, le stress, confinent à l'appauvrissement prémisses de la pauvreté.

<sup>2</sup> Appauvrissement, pauvreté et pauvreté durable sont les termes utilisés par les personnes en situation de pauvreté pour expliquer les mécanismes qui au sein de l'organisation de notre société, produisent un affaiblissement de l'accès aux richesses pour une partie croissante de la population belge et singulièrement wallonne. Voir : <http://www.rwlp.be/index.php/action-politique/lutte-contre-la-stigmatisation/345-la-lutte-contre-la-pauvrete-une->

enfants. Les apports de ces parents ayant l'audace de la transparence en mettant leur budget réel et mensuel sur la table, qu'ils soient avec ou sans emploi, ont contribué à la formulation de recommandations relatives à ce futur modèle wallon d'allocations familiales.

Les témoignages confirment l'importance des allocations familiales, la qualité du système actuel tout en évoquant des améliorations de fonctionnement encore nécessaires. Mais surtout les témoignages évoquent le niveau trop bas de celles-ci pour véritablement soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants dans de bonnes conditions, et ce en tenant compte des diverses réalités de vie des familles. **Les familles, les ménages, les parents, attendent et espèrent beaucoup de cette réforme des allocations familiales. Ils espèrent que le Gouvernement Wallon comprendra l'importance que cette réforme revêt pour le portefeuille des parents dans l'intérêt des enfants et des jeunes.**

Si les témoins du vécu/militant-tes ont la conviction que dans l'absolu tous les enfants sont importants, tous les enfants se valent, tous sont importants pour la vie, s'ils souhaiteraient qu'un enfant soit égal à un enfant, la confrontation au quotidien les a pourtant amené à un constat nettement plus amer. Ils le savent

que pour qu'un enfant soit égal à un autre enfant, pour qu'un enfant dispose d'opportunités égales à un autre enfant, il faut alors que les ressources financières, matérielles et l'accès à diverses richesses (culturelle, accès aux savoirs, espace de vie, loisirs, sports, logement, la considération, la reconnaissance, etc.) soient également accessibles à tous les parents. Les enfants vivant l'épreuve de la pauvreté ne vivent pas dans la même situation que ceux qui accèdent à ces diverses richesses. Malgré leur combativité, ils intégreront trop souvent très tôt un mécanisme d'autocensure dont l'intensité sera fonction de l'injustice qu'ils vivent. **A l'énergie combative des parents qui tentent de faire le mieux qu'ils peuvent pour leurs enfants malgré la faiblesse des ressources dont ils disposent et auxquelles ils accèdent<sup>3</sup>, de la combativité des enfants et des jeunes, doit s'ajouter l'intervention de l'Etat, des pouvoirs publics pour permettre à tous les parents d'y parvenir mieux encore, dans des conditions décentes et plus sereinement. Il est urgent de faire en sorte**

**que l'ensemble des dispositifs publics participent à réduire ces inégalités pour contribuer à ce qu'une famille soit bien égale à une autre famille et qu'un enfant soit bien égal à un autre enfant. Les allocations familiales ne peuvent y échapper.**

Paroles de parents vivant le « flux tendu », l'appauvrissement, la pauvreté ou la pauvreté durable :

*« On doit vivre avec le strict minimum : loyer, facture, nourriture, les soins de santé, après il n'y a plus rien ! »*

*« Mes allocations familiales font partie de mon budget et me sont indispensables pour survivre. Avec mon salaire, je fais mes courses et paie déjà le maximum de mes factures. Avec celui-ci, je pourrais*

question-de-richesses-une-invitation-a-comprendre-en-quelques-graphiques-et-tableaux-document-construit-avec-et-a-partir-des-prises-de-paroles-des-temoins-du-vecu-militants-tes-au-sein-du-rwlp-mai-2015

<sup>3</sup> Sur les efforts consentis au quotidien par les parents en situation de pauvreté en vue de préserver leurs enfants voir en annexe : - Annexe 1 - E. Dermott, M. Pomati, *The parenting and economising practices of lone parents: Policy and evidence*. University of Cardiff, Critical Social Policy 2016, Vol. 36(1): 62-81 - Annexe 2 - *Overlap between adults and children deprivation*, données traitées par A-C Guio.

#### Alerte – Rappel !

38% des ménages wallons ne peuvent faire face à un imprévu de 1000 €. En-dessous de 3000 € de revenu, seuls 5% des ménages épargnent sur les AF. De 3 à 5000 €, seulement 12,49% des ménages constituent une épargne sur les AF.

#### Alerte – Rappel !

Aujourd'hui, les compléments sociaux atteignent seulement 5% dans le cadre des allocations familiales. Un pourcentage très faible au regard de pays voisins.



*tenir jusqu'au 15 du mois environ. Je puis vous dire que je scrute mon compte pour voir quand précisément, à l'heure près, me sont versées mes allocations familiales. C'est le soulagement quand elles sont sur mon compte. »*

*« Les allocations familiales doivent prendre en compte l'avenir de l'enfant, financer ses études. C'est une aide au développement de l'enfant, elles doivent être au cas par cas, tous les enfants n'ont pas les mêmes besoins, les mêmes envies, la même famille pour leur apporter tout ça. »*

## **2. Les allocations familiales et le premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté.**

Le Gouvernement wallon a fait le choix de développer un premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP) durant cette législature. Les objectifs poursuivis par celui-ci découlent notamment de l'analyse de la déprivation matérielle des ménages<sup>4</sup> et se déclinent en différentes mesures en lien avec le champ des politiques wallonnes.

Depuis la construction de ce Plan, des chiffres plus inquiétants les uns que les autres sont sortis de différents travaux, dont notamment l'approche de la déprivation matérielle des enfants<sup>5</sup>. Par ailleurs, tant la recherche réalisée par Famifed<sup>6</sup>, qu'une étude anglaise sur les compétences des familles monoparentales<sup>7</sup>, que les efforts réalisés par les familles pour tenter de dépriver le moins possible leurs enfants<sup>8</sup>, montrent à souhait à quel point les familles luttent pour tenter d'apporter le nécessaire à leurs enfants... mais dans quelles conditions de survie, voire de sacrifice (ne prenons que l'alimentation limitée des parents ou le report de soin au profit des enfants) !

Toutes ces analyses et études convergent vers la nécessité d'améliorer l'accès aux différentes richesses, dont les ressources financières des ménages. A ces analyses, aux témoignages de témoins du vécu/militants-tes engagés, il faut ajouter le terrible contexte social lié aux pertes d'emplois actuelles, prévues et annoncées, qui conduisent et conduiront à des diminutions de ressources de familles et à un appauvrissement en spirale.

### **Alerte – Rappel !**

49,13% des familles (Famifed) en Belgique souffrent de déprivation matérielle. 50% des familles monoparentales sont au seuil de pauvreté. Pour les familles les plus modestes, les AF représentent 1/3 de leurs revenus.

### **Alerte – Rappel !**

97,57% des AF sont dépensées directement dans l'économie réelle.

Chaque € a un effet direct ou indirect sur la qualité de vie des enfants.

**Si le Gouvernement wallon déploie de l'énergie pour concrétiser les mesures de ce premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté, il dispose toutefois de très peu de leviers précisément pour agir sur le budget des ménages. En-dehors d'évolutions au plan fiscal, seules les allocations familiales le permettent.** Le RWLP insiste pour que le Gouvernement Wallon fasse le choix d'un dispositif d'allocations familiales qui soutienne toutes les familles en intégrant la réduction des inégalités comme un levier de lutte contre la pauvreté. Le RWLP souhaite que ce soit la perspective dans l'enveloppe fermée à tout le moins, mais appelle à un refinancement de l'enveloppe dès maintenant. **Il est essentiel que le Gouvernement ne rate pas ce rendez-vous avec les familles wallonnes. Un Gouvernement ne peut se plaindre de ne pas disposer des leviers pour agir sur les revenus des ménages et laisser échapper l'opportunité de pouvoir**

<sup>4</sup> Guio A.-C. et Mahy C., *Regards sur la Pauvreté et les Inégalités en Wallonie*. IWEPS, septembre 2013, p.12.

<sup>5</sup> Guio A.-C., *Rapport sur la Pauvreté infantile et juvénile en Fédération Wallonie-Bruxelles*. Document présenté au Sénat le 17 février 2016, p.11-12.

<sup>6</sup> *Utilisation des Allocations familiales*, Famifed, 13 avril 2016, 22 p. (<http://dg.famifed.be/fr/publications/960>)

<sup>7</sup> Op. Cit. - E. Dermott, M. Pomati, *The parenting and economising practices of lone parents: Policy and evidence*.

<sup>8</sup> Op. Cit. - *Overlap between adults and children deprivation*, données traitées par A-C Guio.



## le faire de façon indirecte et pertinente.

Si un tel investissement dans les familles, et donc les enfants et les jeunes de demain, représente un engagement financier important, le retour dans l'économie réelle immédiate est avéré, et la réduction des dépenses dans des réponses palliatives pour des trajets de vie insatisfaisants diminueront. **Il s'agit de faire le choix d'une politique d'investissement dans les allocations familiales avec un retour positif à long terme. Ce rendez-vous avec les allocations familiales est donc historique à plus d'un titre. Les familles s'en souviendront.**

### 3. Les options et recommandations du RWLP en matière d'allocations familiales.

---

1. Le RWLP demande que la régionalisation des allocations familiales conserve la dimension universelle actuelle et bénéficie ainsi à toutes les familles. Toutefois, il nous apparaît essentiel que le futur modèle wallon **contribue davantage à lutter contre les inégalités.**

Pour ce faire, nous souhaitons :

- Que l'allocation de base soit calculée de telle façon que minimum 25% de la masse financière totale puissent être dévolus aux compléments d'allocations.
- Que les compléments accordés tiennent davantage compte des réalités financières des familles en s'appuyant sur les revenus des ménages.
- Que la meilleure adéquation avec les situations des familles soit également rencontrée à travers une progressivité des compléments afin d'éviter également les effets de seuil.
- Que le complément d'âge annuel soit conservé, versé au mois d'août et renforcé. Ce complément est une aide financière que les parents attendent à une période de l'année durant laquelle les ménages doivent consentir des dépenses supplémentaires pour les enfants. Supprimer ou lisser cette somme constituerait une cause d'appauvrissement des familles.
- Que la logique de rang disparaisse au profit d'un montant de base identique par enfant quel que soit sa place dans la fratrie.
- **Que les montants des allocations augmentent avec l'âge à 6, 12 et 18 ans, comme c'est le cas dans le système actuel.**

2. Au sein des familles, **les changements de statut du parent ou du ménage** apportent des changements dans les montants d'allocations familiales perçus. Si le retour à l'emploi ou la remise en ménage sont des projets positivement vécus par les familles, ces événements ne vont pas sans une période de rééquilibrage complexe quand la famille a connu la pauvreté.

Pour que ces changements puissent réellement renforcer les familles et avoir un plein impact sur la qualité de vie des adultes et des enfants, nous demandons :

- Que les allocations majorées (monoparentales, plafond de revenu) continuent à être versées pendant 6 mois. Ces 6 mois constituent ainsi une période durant laquelle le rééquilibrage de la famille peut se faire sereinement sans que le plus perçu par le travail ou la solidarité de la vie en couple ne soit par ailleurs retranché immédiatement à travers la diminution des allocations familiales.
- Que la suppression des allocations d'orphelin en cas de remise en ménage du parent survivant soit analysée finement. Certains de ces enfants souffrent de ne plus être considérés comme orphelins alors qu'ils ont un parent décédé. Les tensions financières peuvent apparaître et casser les solidarités au sein des couples, voire dissuader de reconstruire une famille.

3. Les allocations familiales jouent un rôle important dans l'équilibre du budget des familles. Dans un contexte de placement d'un enfant en institution de l'Aide à la Jeunesse, les parents qui



continuent à entretenir un lien avec leur enfant touchent 1/3 des allocations, les 2/3 restants étant versés à l'institution d'accueil. Pour ces parents, le maintien du lien a un coût important. Il nécessite des visites dans différents services qui entraînent des dépenses notamment en termes de mobilité. Certains parents sont ainsi contraints à espacer les visites dans le temps voire à renoncer à rendre visite à un enfant placé dans un lieu trop éloigné. Dans le cas de placement en famille d'accueil, les parents ne touchent plus que 60 euros par mois. Les allocations sont entièrement versées aux parents d'accueil, ce qui peut être vécu par les parents d'origine comme une dépossession symbolique de leur rôle de parent.

Dans un contexte où le maintien du lien est essentiel pour le développement de l'enfant et le bien-être des familles vivant une situation de placement, nous demandons :

- Que, dans les situations de placement en institution, au minimum 1/3 des allocations familiales continue à être versé aux parents. Par ailleurs, il est important de tenir mieux compte des réalités des familles et que cette part d'1/3 puisse être ajustée vers le haut dans l'intention de lever les obstacles financiers au maintien du lien entre l'enfant placé et sa famille.
- Que, dans les situations de placement en famille d'accueil, au minimum 1/3 des allocations familiales soit versé aux parents d'origine.

4. La transition vers l'âge adulte et l'autonomie est une période charnière. Elle demande à ce que les dispositifs publics soient des **soutiens efficaces pour les jeunes adultes**.

Pour ce faire, nous souhaitons :

- Que les allocations familiales puissent être accordées aux jeunes au-delà de 25 ans s'ils sont toujours aux études de plein exercice et s'ils sont dans la première année d'inscription comme demandeur d'emploi. La pression financière croissante mise sur les jeunes par l'état fédéral constitue une réelle mise en danger de ces populations. Les allocations familiales peuvent soutenir davantage ces jeunes dans un contexte de politiques fédérales hostiles.
- Que le montant actuel maximum autorisé de 530 euros de rentrées mensuelles pour conserver les allocations familiales en cas de stage rémunéré soit revu à la hausse. En effet, ces stages constituent souvent un point de départ vers l'autonomie, vers la vie professionnelle. Ils imposent en outre des dépenses importantes (véhicules, coûts de transport, etc.). Rehausser ce montant, c'est permettre à des jeunes d'investir dans les conditions matérielles d'accès à la vie d'adulte autonome et à la vie professionnelle.
- Que la Wallonie porte aux différents niveaux de pouvoir concernés les préoccupations des jeunes autonomes vivant avec l'aide sociale du CPAS. Le calcul du revenu minimum pour les jeunes demandant l'aide du CPAS tient compte des allocations familiales que le jeune touche pour lui-même. Les allocations sont ainsi le plus souvent déduites de l'aide sociale octroyée aux jeunes (étudiants ou en stage d'insertion) ayant bien besoin de toutes les ressources disponibles pour construire leur vie.

5. Dans le PLCP, la Wallonie a accordé une place importante à la gouvernance. Le RWLP souhaite que **des changements de gouvernance** intègrent également le futur modèle d'allocations familiales.

Nous souhaitons :

- Que les documents administratifs soient simplifiés et rendus accessibles à l'ensemble de la population.
- Que l'information et l'accompagnement soient renforcés en cas notamment de recours, de demande d'annulation de la dette et de restitution d'un trop perçu d'allocations familiales. Nous attirons particulièrement l'attention sur les situations de litige durant lesquelles les allocations sont suspendues. Il



est nécessaire de garantir le droit de recours à travers un soutien, une lisibilité des textes, des services accessibles pour activer les droits, une période « sas de sécurité » pour que la suspension ne renforce pas l'appauvrissement des ménages.

- Que la coexistence de deux modèles d'allocations familiales se fasse au bénéfice de la population. En d'autres termes, il apparaît important que les parents d'enfants nés dans l'ancien système puissent bénéficier du nouveau système si celui-ci est plus intéressant pour eux.

- Qu'au vu de l'importance des allocations familiales pour lutter contre la pauvreté, une personne spécifique soit nommée comme « référent pauvreté » en matière d'allocations familiales dans la même logique que celle défendue par le gouvernement wallon dans le cadre du Plan Wallon de Lutte contre la Pauvreté.

6. Le RWLP souhaite que le modèle wallon puisse tenir compte de **situations particulières rencontrées** par les familles et nécessitant un soutien significativement plus élevé.

Pour ce faire, nous souhaitons :

- Que le futur modèle conserve un différentiel significatif pour les orphelins. Le différentiel actuel constitue une ressource nécessaire pour les familles **qui ne disposent que d'une seule source de rentrée financière alors que notre société s'articule sur le travail du ménage (voir les coûts du loyer, énergie,...).**

- Que les pouvoirs publics puissent reconnaître l'existence d'orphelins sociaux et qu'ils leur accordent une majoration significative des montants d'allocations familiales. Actuellement, en cas de non reconnaissance de l'enfant par le père, **les mères subissent financièrement cet abandon et** les enfants ne peuvent bénéficier que des suppléments classiques (famille monoparentale, allocataires sociaux). De plus, **pour ces familles monoparentales**, il n'est ici pas question d'une éventuelle pension alimentaire ou de l'intervention du Sécal.

- Que les allocations majorées soient maintenues pour les enfants handicapés même en cas d'évolution positive de leur santé. Les frais engagés pour les multiples soins liés au handicap ou à sa réduction sont souvent largement supérieurs aux allocations familiales.

- Que les allocations familiales ne puissent être saisies notamment quand le budget du ménage est géré par un administrateur de bien.

Pour le RWLP, les témoins du vécu/militants-tes, Pierre Doyen et Christine Mahy.

Contact : Pierre Doyen  
p.doyen@rwlp.be  
0499/25.02.68